

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-013****du 19 septembre 2019****n°013****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (30) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, A. LAURENDEAU, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD.****POUVOIRS (7) : B. ROUSSENQUE donne pouvoir à JP. ABELIN
H. PREHER donne pouvoir à M,LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à J. MELQUIOND
E. FARHAT donne pouvoir à L. RABUSSIER
G. MESLEM donne pouvoir à P. MIS
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MERY
M. MONTASSIER donne pouvoir à AF. BOURAT****EXCUSES (2) : M. METAIS, L. GUILLARD****Nom du secrétaire de séance : cassan-faux_n****RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Alignement rue Charles Tillon - Acquisition d'une parcelle**

Afin de faire suite à la division cadastrale établie en date 4 octobre 2018 par la société de géomètre-expert CHARDONNET-SUREAU et ainsi permettre d'élargir la rue Charles Tillon tout en améliorant la sécurité des usagers et des riverains,, il convient de procéder à l'alignement de la propriété de Madame MORON Chantal et Mesdames DUMAY Rozenn et Alix . Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une parcelle d'une contenance de 166 m².

Aussi, Madame MORON Chantal et Mesdames DUMAY Rozenn et Alix ont donné leur accord pour céder à la collectivité la parcelle sise rue Charles Tillon à Châtellerault, cadastrée section ZO n° 114, pour permettre la régularisation foncière de ladite voie publique.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer au sujet de cette acquisition moyennant le prix d'un euro ; les frais découlant de cette acquisition seront pris en charge par la commune.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20190919-013****du 19 septembre 2019****n°013****page 2/2**

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération de taxe de publicité foncière,

VU l'article 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la régularisation foncière de la rue Charles Tillon,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir moyennant le prix d'un euro la parcelle de terrain cadastrée section ZO n° 114 sise rue Charles Tillon à Châtellerault, pour une contenance de 166 m², appartenant à Madame MORON Chantal et Mesdames DUMAY Rozenn et Alix ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme administrative et tout document relatif à ce dossier.

Le règlement de cette dépense sera imputé sur le compte budgétaire 820.11/ 2112 /4210.

Vote : Adopté à l'unanimité